



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **Dimanche 29 mars à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

**Présents :**

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI.

**Absents :** M. Ferdinando CITO -

**Pouvoirs :** M. Ferdinando CITO pouvoir à M. Marc CLOUET

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>29</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>25/03/2026</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>25/03/2026</b>

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire ;

**CONSIDERANT** que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps ;

**CONSIDERANT** que la liste exhaustive des délégations que le Conseil municipal peut accorder à un Maire est définie à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

Article L2122-22 alinéa 1 du CGCT	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
Article L2122-22 alinéa 4 du CGCT	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieurs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 000 HT € HT pour le marché de fournitures et services</li> <li>- 200 000 € HT pour les marchés de travaux</li> <li>- At au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées (seuil européen), sur avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres statuant en qualité de Commission des marchés</li> </ul> ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Article L2122-22 alinéa 5 du CGCT	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. C'est-à-dire négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention, contrat et avenant portant location des biens immobiliers au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail immobiliers pour le compte de la ville.
Article L2122-22 alinéa 6 du CGCT	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
Article L2122-22 alinéa 7 du CGCT	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
Article L2122-22 alinéa 8 du CGCT	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
Article L2122-22 alinéa 9 du CGCT	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
Article L2122-22 alinéa 10 du CGCT	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
Article L2122-22 alinéa 11 du CGCT	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
Article L2122-22 alinéa 12 du CGCT	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
Article L2122-22 alinéa 13 du CGCT	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
Article L2122-22 alinéa 14 du CGCT	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
Article L2122-22 alinéa 15 du CGCT	D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbains dont la commune est titulaire
Article L2122-22 alinéa 16 du CGCT	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
Article L2122-22 alinéa 17 du CGCT	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
Article L2122-22 alinéa 18 du CGCT	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
Article L2122-22 alinéa 19 du CGCT	De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Article L2122-22 alinéa 20 du CGCT	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €
Article L2122-22 alinéa 22 du CGCT	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
Article L2122-22 alinéa 24 du CGCT	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
Article L2122-22 alinéa 26 du CGCT	De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel en soit l'objet et le montant
Article L2122-22 alinéa 27 du CGCT	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets entraînant la création ou la disparition d'une surface de plancher inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>
Article L2122-22 alinéa 28 du CGCT	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
Article L2122-22 alinéa 29 du CGCT	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

**Article 2 :** DIT qu'en cas d'absence ou tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal par Mme Bouchra DERKAOUI, 1<sup>er</sup> maire adjoint.

**Article 3 :** DIT que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

**Article 4 :** DIT que cette délibération est à tout moment révocable.

Publiée - Notifiée le 31/03/2026  
Certifiée exécutoire par le Maire  
Le 31/03/2026  
François JEFFROY



Le Secrétaire de séance  
Sergio ALBARELLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20260329-26-03-06-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2026  
Date de réception préfecture : 31/03/2026